



## Disposition d'exécution sur l'utilisation des données de l'Admin FST

Edition 2024 – Page 1

---

*En vertu de l'art. 78 des Règles du tir sportif de la Fédération sportive suisse de tir, la Division Finances édicte les dispositions d'exécution suivantes sur l'utilisation des données de l'Administration de la Fédération et des sociétés :*

### 1. Principes

L'utilisation des données et la réglementation des possibilités d'accès relèvent fondamentalement de la FST.

Si les Membres de la Fédération utilisent elles-mêmes leurs propres données de l'Admin FST, elles en règlent librement les détails (protection des données incluse).

### 2. Restriction

Seules les données des tireurs peuvent être utilisées, sauf si elles sont signalées par le système comme interdites d'accès par des sociétés ou associations.

### 3. Base des données

Les adresses peuvent être obtenues sur la base des données des présidents de société. (l'adresse du président est généralement aussi l'adresse de la société)

### 4. Formes disponibles

- Les données sont disponibles comme Fichier Excel.

### 5. Frais

Les adresses sont fournies gratuitement. Les données doivent être utilisées dans le but indiqué et être ensuite supprimées pour des raisons de protection des données.

### 6. Protection des données

La déclaration de protection des données de la FST s'applique : <https://www.swissshooting.ch/fr/datenschutzerklaerung/>

## 7. Infractions

Les infractions aux présentes Dispositions d'exécution seront signalées à la Commission disciplinaire et de recours de la FST. Le règlement disciplinaire et de recours (Doc. - N° 1.31.00) fait autorité.

## 8. Dispositions finales

Les présentes Dispositions d'exécution

- remplacent toutes les réglementations contraires, notamment les DE du 2019;
- entrent en vigueur le 1er février 2024.

**FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

Philipp Ammann

Resp. adjoint du directeur

